

## **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DES PRESTATAIRES DE SERVICES**

Dans notre environnement légal actuel, les **Prestataires de Services**, compte tenu de la nature des services fournis, voient de plus en plus souvent survenir la contestation de leurs missions ou de leurs conseils.

En cas d'erreur, d'omission ou de négligence dans l'exécution de la prestation fournie, ils peuvent alors faire l'objet d'un recours long et coûteux, venant menacer la solidité financière de leur entreprise.

Quelle que soit la qualité de leurs conseils, de leurs produits et de leur professionnalisme, ils restent toujours vulnérables à l'opinion et au jugement, parfois subjectif, que leurs clients portent sur leurs activités.

Les entreprises de conseil et leurs collaborateurs sont exposés à des risques spécifiques. Parmi les litiges les plus souvent observés, notons ces différentes fautes qui engagent la responsabilité d'un consultant et son entreprise.

### ***En marketing, communication, études de marché et sondages***

- Envoi de documents publicitaires à des personnes non ciblées (erreur de fichiers)
- Arguments erronés ou sans fondement utilisés dans une publicité comparative
- Diffusion, par erreur, d'informations confidentielles
- Violation non intentionnelle des droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle
- Analyse erronée des résultats d'un sondage
- Distribution d'un objet publicitaire dont l'utilisation s'avère dangereuse
- Réservation d'un espace publicitaire dans un journal dont les lecteurs ne correspondent pas à la cible visée

### ***En formation, conseil, traduction, management et coaching***

- Utilisation non intentionnelle de supports faisant l'objet de droits d'auteur, sans autorisation préalable
- Défaut d'information dans l'application d'une nouvelle réglementation sociale, fiscale... en matière de conseil
- Diffusion de fichiers ou d'informations confidentielles, par erreur

- Traduction erronée provoquant un contresens dans une brochure technique ou commerciale, un mode d'emploi...
- Mise à disposition d'un intérimaire ne répondant pas au cahier des charges du client

### *En technologie de l'information*

- Mauvais paramétrage sur un logiciel de gestion ou de facturation
- Utilisation non intentionnelle de supports faisant l'objet de droits d'auteur, sans autorisation préalable
- Indisponibilité d'un site internet du fait d'un serveur mal dimensionné par l'hébergeur
- Matériel endommagé suite à une opération de maintenance
- Perte de données suite à une migration vers un nouveau système
- Indisponibilité ou suppression accidentelle d'un accès à Internet suite à une intervention technique ou de maintenance

Compte tenu de ces possibles mises en cause des sociétés de Prestation de Service, dans le contexte économique actuel, il paraît indispensable de couvrir cette Responsabilité Civile par un contrat d'assurance adaptée afin de sécuriser la pérennité de l'entreprise.

Notre cabinet de courtage est à la disposition des Sociétés de Service.